

**COMMUNE DE
TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**
Anciennes communes
de St Hilaire le Lierru et de Tuffé

Tél. : 02.43.93.47.21
Fax : 02.43.71.43.27
tuffe.mairie@wanadoo.fr



Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 1
Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Régis BOURNEUF.

Étaient présents : ANDRIEUX Dominique, BILLON Véronique, BOURNEUF Régis, CHARRON Patrick, CHARTIER Thierry, GIBAUT Charly, LECOMTE Marie, LEDRU Marie-Line, LEMAY Claude, LUDAULT Vincent, MEDARD Freddy, MILCENT Nicolas, OGER Florence, PAVÉE Elisabeth, RINNAERT Priscillia, ROUILLON Marie-Claude, TETILLON Eliane et TERRIER Xavier.

Étaient absents excusés :

PAPILLON Thierry donne procuration à TERRIER Xavier
Delphine DELAHAYE, Julien BOT et Céline HENRY

Secrétaire de séance : Charly GIBAUT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Rajout de 7 objets à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Région pour le Chalet du Lac
- Station d'Épuration : Convention SEAM
- Terrains de pétanque : éclairage
- Aménagement Arrêt de car Aléop
- Ages et Vie
- Achat d'une golfette
- Annulation remboursement au camping

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), rajoute ces 7 objets à l'ordre du jour.

1. Projets – Travaux

➤ Dossier DETR / DSIL

DE2021-12-01

Dans le cadre du projet de transformation de deux logements en Maison d'Assistants Maternels, la Commune peut bénéficier d'une subvention DETR à 50 % au titre du point 2-3Relais et Maisons Assistantes Maternelles. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Aménagements extérieurs	60 000	DETR	187 475
Aménagement MAM	245 000	Commune	187 475
Aménagement accès PMR	35 000		
Frais Annexes	34 950		
TOTAL	374 950	TOTAL	374 950

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (15 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS) :

- autorise à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022
- valide le plan de financement prévisionnel
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

➤ Dossier Région Chalet du Lac

DE2021-12-02

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Chalet du Lac, la Commune peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics (50 €/m² de la surface du bâtiment existant avec une aide plafonnée à 100 000 € et à condition que la participation minimale du maître d'ouvrage devra être à minima de 30 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques conformément à l'article L1111-9 du CGCT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Rénovation énergétique	127 000	DETR	100 000
Travaux Toiture	53 000	Région (200 m ² x 50)	10 000
		Commune	90 000
TOTAL	200 000	TOTAL	200 000

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics auprès de la Région des Pays de la Loire
- valide le plan de financement prévisionnel
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

➤ **Station d'épuration : Convention SEAM**

DE2021-12-03

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention avec le prestataire qui s'occupe du fonctionnement de la Station d'épuration est arrivée à échéance 30 juin dernier. Il convient donc de la renouveler car la commune satisfaite du travail effectuer par l'entreprise SEAM.

Il propose le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que la précédente pour une durée de 3 ans.

La rémunération forfaitaire annuelle est de 23 400 € HT. Le règlement se fait tous les 6 mois sur présentation d'une facture.

Les prestations de la convention sont :

- La station d'épuration
- Les 2 postes de relevage
- L'astreinte 24h/24h et 7j/7
- Réalisation d'un compte rendu annuel des différentes interventions
- L'entretien électromécanique
- Améliorations techniques éventuelles⁴

Le nombre de visite est de 104 par an soit deux visites par semaine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'entreprise SEAM pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), accepte la convention avec SEAM pour un période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la convention.

➤ **Chalet du Lac : Choix de l'exploitant**

DE2021-12-04

Point présenté par Patrick CHARRON

Deux candidatures ont été retenues par la commission lors de l'examen des dossiers. Il s'agit de :

- Mr GALLAIS Richard
- Mr et Mme FOURNIER Stéphane et Elodie

Les documents des deux propositions sont sur l'application i-délibRé.

Mr CHARRON expose les projets des deux candidats avec les informations complémentaires que la commission avait demandé.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (18 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION), retient la candidature Mr et Mme FOURNIER Stéphane et Elodie.

➤ **Chalet du Lac : projet Achat matériels cuisine**

Point présenté par Patrick CHARRON

Un devis a été demandé à BENARD afin d'évaluer le montant de l'investissement nécessaire au redémarrage du restaurant le Chalet du Lac. En effet, plusieurs éléments de cuisine ont été vendus par l'ancien gérant qui en était propriétaire.

Le montant du devis pour compléter le matériel nécessaire est de 40 665 € HT

Ce point sera à revoir avec le repreneur pour savoir s'il peut faire lui-même cet investissement ou si la commune fait l'investissement et l'intègre dans le montant du loyer ou un montant à rembourser par an. Mais

dans le cadre de l'échange avec le futur repreneur, il serait bien de connaître la position du conseil municipal à ce sujet.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (13 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS), est favorable pour que la commune achète le matériel strictement nécessaire au démarrage en relation avec le futur repreneur et que le loyer sera revu en conséquence. Avant tous achats et après échange avec le repreneur, ce point sera à nouveau abordé au conseil municipal de janvier 2022.

➤ **Terrains de Pétanque : Devis Eclairage**

DE2021-12-05

Trois devis ont été effectués comme suit :

- CITEOS pour un montant de 28 963.68 € HT
- TELELEC pour un montant de 21 205.00 € HT
- ERS MAINE pour un montant de 34 755.40 € HT

Les devis concernent le remplacement des éclairages du terrain actuel et la création des éclairages pour les nouveaux terrains.

Le terrassement n'est pas compris dans ces devis car les tranchées seront effectuées par l'entreprise FOUQUET qui a été retenu en septembre.

La Commission Travaux propose de retenir l'entreprise TELELEC pour un montant de 21 205.00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), retient l'entreprise TELELEC pour un montant de 21 205.00 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

➤ **Aménagement Arrêt de Car ALEOP**

DE2021-12-06

La Région qui a la compétence du transport dans la Région demande à chaque commune d'aménager un arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous avons proposé d'aménager cet arrêt Place de la Gare le long des bâtiments du Local Jeunes.

La Région subventionne cet aménagement à hauteur de 70 % du montant HT de l'aménagement du point d'arrêt physique hors mobilier et hors chemins d'accès au point d'arrêt avec un maximum de 9 000 €. La dépense maximale est donc de 18 000 € HT.

Deux devis ont été effectués comme suit :

- HRC pour un montant de 19 106.40 € HT
- PIGEON TP pour un montant de 16 800.88 € HT

La Commission Travaux propose de retenir l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 16 808.88 € HT.

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (18 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION), retient l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 16 800.88 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DE2021-12-07

DEPENSES HT		RECETTES	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Aménagement Arrêt ALEOP	16 801	Région	8 400
		Commune	8 401
TOTAL	16 801	TOTAL	16 801

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- valide le plan de financement prévisionnel
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement en 2022
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

➤ **Désignation des délégués au SAEP de Dollon**

DE2021-12-08

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Sarthe en date du 16 décembre 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON à

compter du 1^{er} janvier 2022, issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON et du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de CONFLANS sur Anille ; Conformément au projet de statuts annexé à l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2019 :

Il convient d'élire **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** pour siéger au syndicat AEP de DOLLON ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) désigne les membres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Régis BOURNEUF	Vincent LUDAULT
Eliane TETILLON	Thierry CHARTIER
Claude LEMAY	Xavier TERRIER

➤ **Informations Travaux : Atelier, Chalet du Lac et Assainissement**

Atelier Municipal : les travaux sont en cours. Les fondations sont coulées et l'ossature de l'extension est en cours de montage. Pour rappel, les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 10h30 sur place

Chalet du Lac : le marché est en ligne sur Sarthe Marchés Publics depuis le 25 novembre et la réception des plis est prévue le 17 décembre à 12h. L'analyse sera ensuite réalisée par le maître d'œuvre pour une attribution du marché au conseil de janvier 2022. (42 entreprises ont retiré le dossier)

Assainissement : pour rappel, le marché a été attribué à l'entreprise DLE Ouest et le chantier sera suivi par notre maître d'œuvre SODEREF. Le début des travaux est prévu le 24 janvier 2022.

➤ **Travaux Embarcadère**

Voici l'analyse de l'ATESART pour les préconisations concernant les travaux de l'embarcadère :

Suite à l'étude Géotechnique G1, il apparaît qu'il n'est pas possible de réaliser des murs de soutènement en béton, le sol n'étant pas assez porteur (« absence de sol homogène porteur à faible profondeur »).

Par conséquent, 3 solutions techniques ont été proposées par le bureau d'études géotechnique :

- Rideau de palplanche : solution non étudiée (très couteuse, non souhaitée par les élus, réalisée par des entreprises spécialisées)
- Paroi berlinoise : solution non étudiée (technique peu utilisée, réalisée par des entreprises spécialisées)
- Paroi de pieux en bois jointif : solution étudiée (solution la moins couteuse, réalisable par une entreprise de travaux publics ou de génie civil, solution écologique, solution esthétique)

La solution proposée consiste à foncer des pieux jointifs en châtaignier écorcés d'une longueur de 5 mètres et d'un diamètre compris entre 16 et 18 cm, renforcés par une lierne avec des ancrages métalliques dans le sol (voir coupe de principe). Cette solution technique présentée devra être confirmée par l'étude géotechnique G2 qui est prévu dans le bordereau des prix. Pour cette solution, il n'y a pas besoin de baisser le plan d'eau.

L'estimatif de cette solution est de 112 250 € HT, ce qui impose de faire un marché.

L'ATESART, au vu du montant de la solution, pose la question de tout simplement « taluter » la berge (comme ailleurs autour du plan d'eau) et de mettre en place un ponton flottant supplémentaire.

➤ **Réflexion devenir parcelle ZH 49 et ZH 52 (prairie à côté du bassin de rétention) DE2021-12-09**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune avait acheté les parcelles ZH 49 et ZH 52 pour la réalisation du bassin de rétention pour l'entreprise DECOTEC qui a été réalisé par la communauté de communes. Le bassin prend une partie des deux parcelles et a été borné afin de délimiter la propriété entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire souhaite savoir si la commune doit conserver les parcelles ou les proposer à la vente sachant qu'elles n'ont pas une utilité pour la commune et qu'il faudra que les services techniques les entretiennent tous les ans. Ces parcelles se trouvent en zone agricole du PLUi.

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (17 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS), est d'accord pour mettre en vente les parcelles restantes au prix du terrain agricole à 3 000 € l'hectare avec frais de notaire pour l'acheteur. Monsieur le Maire va informer les riverains de la mise en vente des parcelles.

➤ **Ages et Vie**

DE2021-12-10

Point présenté par Xavier TERRIER

Une présentation a été transmise en même temps que la convocation.

Ages et Vie est une association originaire de l'Est de la France qui développe des maisons partagées pour les personnes âgées.

Pour chaque projet, il y a la construction de deux maisons pouvant accueillir 8 personnes âgées. Une équipe de six auxiliaires de vie s'occupe à temps plein des deux colocations dont deux logent à l'étage. La commune devra fournir un terrain entre 2 500 m² et 3 000 m² viabilisé et l'association le rachète pour la somme de 35 000 €.

Pour information, la commune ne possède pas actuellement un terrain de cette surface mais à voir si on peut leur présenter le terrain Rue des Mimosas.

La question posée est : Est-ce que l'on avance dans ce projet avec l'association Ages et Vie ?

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (10 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS), décide de continuer à avancer dans ce projet avec l'association Ages et Vie.

2. Camping

➤ Achat d'une golfette

DE2021-12-11

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été proposé à la commune l'achat d'une golfette d'occasion pour un montant de 6 000 €. Ce véhicule pourrait servir au camping.

Monsieur le Maire et Mme ROUILLON ont été voir le véhicule qui est en très bon état et qui a 2 ans. Elle est électrique et se recharge sur une prise secteur.

Monsieur le Maire souhaiterait l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de cet achat.

Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés (16 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION), donne son accord pour l'achat de la golfette au prix de 6 000 € dont le montant sera inscrit au budget 2022 du Plan d'eau et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

➤ Annulation réservation

DE2021-12-12

Le camping a transmis à Monsieur le Maire un courrier de Mr et Mme ALIZANT Jean-Michel demandant le remboursement de l'acompte d'un montant de 100 € pour un séjour prévu initialement du 14/05/2020 au 18/05/2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour procéder au remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise le remboursement de l'acompte de 100 € à Mr et Mme ALIZANT Jean-Michel.

3. Finances

➤ Décisions Modificatives

DE2021-12-13

Lors du dernier conseil, le conseil municipal a pris une décision modificative dans le budget commune de 3 500 € concernant la refacturation pour le bâtiment Enfance Jeunesse qui avait été estimé à 3 365 € par la communauté de communes. Nous avons reçu la facture qui est plus élevée que prévu à 3 665 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre la décision modificative complémentaire comme suit :

Opération 125 – Centre de Loisirs

2313 – Constructions

+ 200 €

DE2021-12-14

Afin de payer la facture YVON pour la fourniture des bastaings d'un montant de 2 062 € relative à l'aménagement des terrains de pétanque à St Hilaire le Lierru, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre la décision modificative dans le budget de la commune comme suit :

Opération 148 – Aménagement Terrains de Pétanque

+ 2 100 €

DE2021-12-15

Suite à la viabilisation des terrains du Bois Joli par ENEDIS, la trésorerie demande à la commune d'imputer les factures ENEDIS à l'investissement du budget de la commune. Afin de régler les factures ENEDIS, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre la décision modificative comme suit :

Opération 149 – Viabilisation de terrains hors lotissement

21534 – Réseaux d'électrification

+ 2 200 €

DE2021-12-16

Suite au vol des ateliers communaux, des achats d'outillage ont été effectués et nous avons reçu le remboursement de l'assurance pour un montant de 3 891.98 €. Afin de composer les achats, il convient de prendre la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

60632 – Fournitures de petit équipement	+ 3 890 €
---	-----------

Section de fonctionnement recettes

7788 – Produits exceptionnels divers	+ 3 890 €
--------------------------------------	-----------

DE2021-12-17

Suite à des dépenses imprévues au chapitre 011 – Charges à caractère générales et notamment au niveau de l'élagage et de l'entretien des terrains de foot, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre la décision modificative comme suit afin de pouvoir régler les dernières factures sur ce chapitre jusqu'à la fin de l'année :

Section de fonctionnement dépenses

61521 – Terrains	+ 25 000 €
------------------	------------

023 – Virement à la section d'investissement	- 25 000 €
--	------------

Section d'investissement recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	- 25 000 €
--	------------

La trésorerie demande de constater des provisions pour les titres dont le recouvrement paraît compromis à hauteur de 15 % des titres restants dus antérieurs à 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre les décisions modificatives dans trois budgets comme suit :

DE2021-12-18Budget Plan d'eau

6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 230 €
---	---------

60633 – Fournitures de voirie	- 230 €
-------------------------------	---------

DE2021-12-19Budget Commune

6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 532 €
---	---------

6574 – Subventions associations	- 532 €
---------------------------------	---------

DE2021-12-20Budget Assainissement

6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 1 800 €
---	-----------

6063 – Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 1 800 €
--	-----------

DE2021-12-21

Suite à une modification d'un emprunt sur le budget assainissement, le montant inscrit au budget pour les intérêts est insuffisant. Afin de régulariser le compte, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION) décide de prendre la décision modificative comme suit :

66111 – intérêts	+ 12 €
------------------	--------

6063 – Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 12 €
--	--------

4. Personnel**➤ Mise à disposition d'un agent d'animation de Sceaux sur Huisne****DE2021-12-22**

Il s'agit d'une convention de régularisation pour la mise à disposition d'un adjoint technique entre la commune de Sceaux sur Huisne et la commune de Tuffé Val de la Chéronne du 9 août au 20 août 2021 à raison de 8 heures par jour sur 5 jours soit 45 h hebdomadaires maximum.

La mise à disposition a été effectuée au Service Jeunesse pour un montant de 500.40 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition et de procéder au versement de la somme de 500.40 € à la commune de Sceaux sur Huisne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION), autorise le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition et à procéder au règlement auprès de la Mairie de Sceaux sur Huisne.

➤ **Création de postes : Service Jeunesse animateur 35 h**

DE2021-12-23

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent d'animation pour une période d'un an, la commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent en CDD la première année et en profite pour revoir le poste afin d'intégrer le nouvel agent. Il est proposé de faire ce recrutement sur un temps plein afin de palier à la mise en disponibilité et de l'affecter à la garderie du matin et du soir.

Pour information, une candidate a été retenue pour un début de contrat au 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps complet de 35 h annualisé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le service jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon la grille indiciaire du grade des adjoints technique territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (19 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5. Questions et Informations diverses / Agenda

➤ **Projet self – Restaurant Scolaire**

Point présenté par Mme TETILLON

Le deuxième devis établi par FROID EXPRESS a été reçu en mairie et est plus élevé que BENARD sur les équipements équivalents. Conformément à la délibération prise en novembre, le devis BENARD a été signé pour un montant de 24 115 € HT car le devis était valable jusqu'au 3 décembre dernier.

➤ **Bureau de Poste**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un représentant de la Poste pour annoncer la prochaine fermeture du bureau de poste. Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Point poste chez un commerçant
- Agence postale communale avec indemnité mensuelle de 1 040 € ainsi que 40 000 € de subvention en cas de réalisation de travaux.

La Poste attend de connaître la position de la commune dans le premier trimestre 2022.

➤ **Compte rendu de la commission Tourisme du 6 décembre**

En présence des membres de la commission tourisme et de plusieurs responsables des associations de TUFFE

Cette réunion avait pour but de rassembler les idées d'animation pour le cinquantenaire du plan d'eau ;

- Centre nautique : course OFNI et concours de châteaux de sable le dimanche 11 septembre 2022
- Amis de l'abbaye : exposition « bronzer vert » dans la grange pendant la saison

- Comité des fêtes ; repas champêtre, brocante les 13 et 14 juillet, Tufféeries avec feu d'artifice spécial 50 ans et peut être catch
- SCT : foot soccer le 11 juin
- Badminton : speed bimton le 3 juillet
- Comité de jumelage : idée de chasse aux trésors autour du plan d'eau (jeu de piste en anglais)
- Week-end camping vintage en réflexion
- Course de pédalos
- Création d'un logo « 50 ans du plan d'eau » avec Inès
- Concours de pêche
- Avoir avec Mr Collet si le Trail de la Chéronne aura lieu

Sans oublier la pose de panneaux d'information sur la création du plan d'eau (cartes postales, photos, etc)

Demande de devis auprès d'ACTIF INDUSTRIE et DEQUIN pour ces panneaux.

Prendre rendez-vous auprès de la TRANSVAP pour relancer le vélo rail

Prochain Conseil Municipal le Mardi 11 janvier 2022 à 20 h 30 au Restaurant Scolaire

Séance levée à 00 h 10

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre

Le Maire, Régis BOURNEUF